GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
PARTNER SYSTEMES
100 BOULEVARD DU GAL DE GAULLE

59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
PARTNER SYSTEMES
100 BOULEVARD DU GAL DE GAULLE

59100 ROUBAIX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 383 313 459 <21941/91B00702>

Pièces déposées le 02/12/1998 Numéro : 984703
PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **16/03/1998** - MODIF COMMIS. AUX COMPTES

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le seize mars à quatorze heures,

Les actionnaires de la société **PARTNER SYSTEMES**, société anonyme au capital de F. 250 000, dont le siège est à ROUBAIX 100 boulevard du Général de Gaulle, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence que les actionnaires ont émargée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Thierry RYDRYCH, Président du conseil d'administration.

Mme Annie RYDRYCH et M. Alfred RYDRYCH actionnaires présents, disposant tant par eux-mêmes que par mandataires du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont désignés comme scrutateurs.

M. Thierry LABORDE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 497 actions sur les 2 500 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et les récépissés d'envois recommandés,

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,

- les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau,

- les documents divers mis à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.

Copie certifiée conforme

M. le Président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai prévu. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé, rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur le conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs en fonction pendant l'exercice,

- affectation du résultat,

- renouvellement des commissaires aux comptes.

M. le Président présente les comptes annuels de l'exercice.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Il donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux comptes, excusé.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs en fonction quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prévu aux articles 101 à 103 de la loi du 24 juillet 1966 constate la poursuite du bail des locaux sis 100 boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX auprès de la SCI du 100 boulevard du Général de Gaulle. Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 30 septembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Troisième résolution

En vertu des prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'assemblée générale note :

- que les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	*Dividendes*	*Avoirs fiscaux*	*Dividendes bruts*
1996	0	0	0
1995	240 000	120 000	360 000
1994	130 000	65 000	195 000

L'assemblée générale décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice s'élevant à F. 111 074.98 :

- réserve facultative : F. 111 074.96.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les mandats de Monsieur Gilbert MORAND, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Michel GILDAS, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée, et Monsieur Gilbert MORAND ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire, nous vous proposons :

- de renouveler le mandat de Monsieur Michel GILDAS, commissaire aux comptes suppléant,
- et de nommer Experts Comptables Associés 92 rue Raoul Briquet à Saint-Nicolas-les-Arras (62055) en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à toutes les formalités légales de publicité par insertions, dépôt au greffe, mention au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quinze et le présent procès-verbal a été dressé, que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le Président, Les Scrutateurs, Le Secrétaire,

T. Morand

Thierry RYDRYCH Annie RYDRYCH Alfred RYDRYCH Thierry LABORDE

Copie certifiée conforme